

VII. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1. Résumé de la présentation du projet et de la justification de l'intérêt général

a. Le projet

Le projet consiste en la création d'un pôle de réemploi et de valorisation des déchets. Celui-ci sera composé de 3 espaces distincts :

- En premier plan et visible depuis la route d'accès, **deux constructions de 500 m² scindées en leur milieu par une voirie permettant de desservir** :
 - Un bâtiment fermé dénommé « **Maison des objets** » (hors d'eau, hors d'air) de 500 m² environ où seront réemployées les ressources de petites tailles de types : Jouets, petit électroménager, Vaisselle, petit meuble, Décoration, Cuisine, livres...
 - Un espace couvert dénommé « **Matériau thème** » (hors d'eau, mais pas hors d'air) de 500 m² environ où seront réemployées les ressources de types : matériaux du Bâtiment, carton, jardinage, article de Sport.

- En arrière-plan, un **espace de valorisation** sera aménagé sur le modèle des déchetteries classiques.

Comme tous les déchets ne sont pas encore réemployables et pour répondre à ses missions de service public, un espace de dépôt sera présent à l'arrière du bâtiment. Cet espace sera dimensionné pour accueillir le volume de déchets apportés quotidiennement par les usagers.

Un quai comprenant les bennes nécessaires à l'ensemble des flux seront à mises à disposition : papiers, verre, plastique, textiles, encombrant mélange, pneumatiques, gravât, plâtre, bois, éco mobilier, fer, déchet vert, huile végétale, néon, capsules de café recyclables, batterie, gaz, extincteur, piles, déchets d'équipements électriques et électronique (DEEE), déchets ménagers spéciaux (DMS)...

- Le dernier espace sera réservé à un **équipement de traitement des déchets organiques**, moderne et novateur sur le territoire de la Métropole.

La Métropole TPM élabore du compost en partenariat avec le SITTOMAT à partir des déchets verts recueillis lors des collectes et des apports des administrés sur nos sites.

b. Justification de l'intérêt général

Ce projet présente plusieurs motifs d'intérêts généraux :

- **Une réduction de l'exposition des usagers face au risque**

Avec près de 62 400 usagers par an, la déchetterie du Pradet s'avère extrêmement fréquentée. Même si par temps d'orage ou d'évènement pluvieux, sa fréquentation est en moyenne moindre compte tenu de son aménagement à ciel ouvert, sa situation en zone de risque fort inondation n'en demeure pas moins problématique. Elle est susceptible d'exposer les usagers aux débordements de l'Eygoutier, qui jouxte côté Nord la déchetterie existante. Cette exposition au risque s'entend au sein du périmètre de la déchetterie, mais également le long des axes de circulation qui permettent d'y accéder, sur lesquels il faut considérer une maniabilité moindre des véhicules chargés qui s'y rendent.

Le projet de pôle de valorisation des déchets permettra de réduire ce risque pour les usagers.

- **Une réduction des risques de pollution**

En cas d'inondation par débordement de l'Eygoutier, la déchetterie existante est susceptible de générer une pollution des milieux naturels et agricoles environnants par charriage des déchets et matériaux laissés sur site, dès lors que ceux-ci n'auraient pas pu être complètement évacués.

Le projet de pôle de valorisation des déchets permettra de supprimer ce risque de pollution, le nouveau site n'étant pas concerné par ce risque de débordement.

- **Une valorisation des déchets qui s'inscrit dans un principe d'économie circulaire**

La Métropole TPM souhaite réaliser un véritable pôle de réemploi et de valorisation des déchets en lieu et place de celui de « déchetterie ». En effet, la Métropole souhaite rompre complètement avec les concepts de déchetteries telles qu'elles ont pu être construites depuis les 30 dernières années.

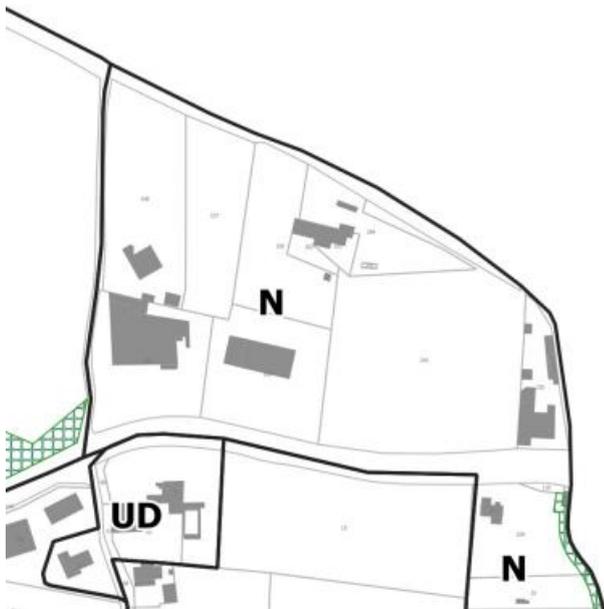
Il s'agit avec cet équipement contemporain de participer au changement de regard des consommateurs/usagers sur le déchet pour glisser d'une économie linéaire vers une économie circulaire : le déchet devient une ressource et doit être perçu comme une ressource.

La prévention de la production des déchets sera au cœur du projet en promouvant le réemploi des produits, la hiérarchie des modes de production des déchets, la réutilisation, le recyclage ou à défaut, la valorisation.

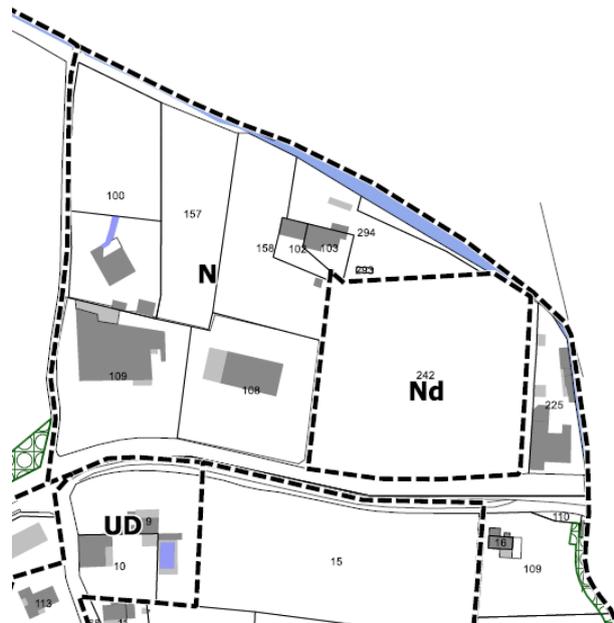
2. Résumé de la mise en compatibilité du PLU

Le **règlement** du PLU est complété par la création d'un secteur Nd, relatif au pôle de réemploi et de valorisation des déchets.

Le zonage du PLU est actualisé avec la création d'un secteur Nd d'une superficie de 9 960 m².



Extrait du zonage du PLU en vigueur



Extrait du zonage du PLU mis en compatibilité

3. Résumé de l'état initial de l'environnement

Enjeux relatifs au paysage et au patrimoine bâti :

- Intégration paysagère du projet au sein du contexte industriel ;
- Limitation des hauteurs pour préserver les perceptions vers le Coudon.

Enjeux relatifs à la biodiversité et les continuités écologiques :

Le site n'est concerné par aucun périmètre ou zone de protection écologique. Plusieurs espèces végétales et animales ont été observées sur le site, seules trois présentent un statut protégé, mais sont classées en préoccupation mineure dans la liste rouge régionale et nationale. Le projet présente donc un enjeu faible pour les réservoirs ou corridors écologiques et les espèces animales et végétales.

Enjeux relatifs aux risques :

Le site de projet n'est concerné ni par le Plan d'Exposition au Risque inondation et mouvements de terrain ni par le risque Feu de Forêt. Il est situé en dehors des zones d'aléa du TRI. Le site est concerné par un risque sismique faible.

Les seuls enjeux potentiels sont donc liés au risque radon fort, qui reste à relativiser en fonction de la nature du projet, et au ruissellement induit par les nouvelles occupations du sol : le projet consiste à imperméabiliser un espace en friche.

Ainsi, le projet ne présente pas d'enjeu notable en matière de risque.

Enjeux relatifs aux nuisances :

Le site de projet se situe le long de la RD559 dont le linéaire est classé en catégorie 2. Une largeur de 250 mètres de part et d'autre est affectée par le bruit. Le projet, compris entièrement dans cette zone d'influence, devra donc respecter des normes acoustiques strictes.

Enjeux relatifs aux ressources et réseaux :

Le site de projet est desservi par les réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement dont les capacités sont suffisantes. Le projet ne présente donc pas d'enjeu concernant cette thématique.

Le projet est compris dans le périmètre de protection rapprochée du forage de Fontqueballe. Néanmoins, un ajustement des prescriptions a été proposé afin de permettre l'aménagement du projet. Cet ajustement a été validé par un hydrogéologue. L'enjeu est donc considéré comme faible concernant la protection des ressources en eau de la commune de La Garde (bénéficiaire du périmètre de captage).

Le site de projet est situé dans une commune dont le potentiel énergétique est intéressant. L'enjeu est donc de pouvoir intégrer l'utilisation des énergies renouvelables au sein du projet via une étude de faisabilité (panneaux photovoltaïque, géothermie, etc.).

Enjeux relatifs à la qualité de l'air, aux mobilités et aux déplacements :

La commune du Pradet présente une pollution atmosphérique provenant essentiellement des secteurs du transport et résidentiel. L'enjeu du projet est donc de limiter ces émissions.

Le site de projet est situé en périphérie du centre-ville, mais reste bien desservi par la départementale (RD559) et les transports alternatifs (transport en commun et piste cyclable). L'enjeu du projet est donc de mettre à profit ces déplacements doux et sécurisés.

4. Résumé des incidences sur l'environnement et des mesures retenues pour éviter, réduire ou compenser les effets dommageables éventuels

Le projet implique l'artificialisation d'une friche enherbée entourée de zones d'activités avec une visibilité sur le Coudon. Cet équipement fera l'objet d'une intégration paysagère mettant en avant l'insertion de l'équipement dans son environnement. Le projet prévoit une implantation uniquement au Sud de la parcelle concernée, limitant ainsi la modification du site. Le volet paysager sera travaillé afin de masquer les parties voisines avec la plantation d'arbres. De plus, le règlement du secteur Nd (STECAL) spécifie que le projet doit traiter les abords de la RD559 afin de favoriser une bonne intégration paysagère.

Le site s'implante sur une friche enherbée classée en zone N dans le PLU en vigueur du Pradet qui présente des espèces protégées à préoccupation mineure. Le projet n'occupera toutefois que la partie Sud de la parcelle et ne devrait donc pas impacter l'habitat du lézard à deux raies et les plants d'Alpistes aquatique. Le lézard à deux raies étant une espèce mobile, elle peut se retrouver sur l'ensemble du site. Afin de préserver cette espèce, le projet devra respecter un calendrier des travaux strict : ces derniers devront débuter en hiver afin de garantir l'absence du reptile sur le secteur.

Le site est soumis à un risque radon. Le projet prendra en compte les différentes mesures de prévention du risque radon. De plus, étant situé sur une friche enherbée, l'artificialisation du site peut aggraver le risque de ruissellement. Le projet prévoit de préserver le Nord de la parcelle de toute artificialisation, limitant ainsi le risque de ruissellement engendré par une imperméabilisation du sol. De par la nature du projet, la gestion des eaux pluviales est réglementée. Les eaux sont ainsi évacuées dans des réseaux spécifiques.

Le site de projet est situé à proximité directe de la RD559, déjà classée en catégorie 2 des voies bruyantes. La nouvelle fréquentation du site n'augmentera pas de manière significative les nuisances sonores du site. Le projet devra respecter des normes acoustiques prévues par les réglementations en vigueur sur l'entièreté du secteur. La future installation est classée sous la rubrique 2710 – Installation de collecte de déchets apportés par le producteur. Cette dernière définit des seuils de bruits à ne pas dépasser, des mesures doivent être effectuées au moins tous les 3 ans par une personne ou un organisme qualifié.

Le projet de Pôle de réemploi et de valorisation des déchets a pour but d'améliorer les performances en matière de valorisation énergétique de la Métropole et ainsi transformer le déchet en ressource. Les déchets seront traités sous forme de valorisation énergétique (production de biogaz, production de granulés, production de compost, etc.). Le projet se situe dans le périmètre de protection rapproché (PPR) du forage de Fontqueballe qui, suite à l'avis favorable de l'hydrogéologue, autorise les installations classées pour la protection de l'environnement et les installations nécessaires au service public chargé de missions d'intérêt général.

La nature du projet étant l'aménagement d'un pôle de réemploi et de valorisation, la gestion des rejets est très réglementée. Ainsi les eaux pluviales non souillées ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine seront évacuées par un réseau spécifique. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat permettant de traiter les polluants en présence.

Concernant le périmètre de protection rapproché du forage de Fontqueballe, le Maître d'Ouvrage devra établir un projet détaillé des installations du futur centre de collecte et de tri des déchets, qui mettra l'accent sur la nature des sols du site, sur le mode de recueil, de drainage des eaux issues de l'ensemble du site et sur le mode de traitement et d'évacuation des eaux issues du site (au-delà des traitements spécifiques aux filières de déchet).

La nouvelle fréquentation du site va induire une augmentation de la pollution atmosphérique et une augmentation des déplacements. L'objet de ce projet est de remplacer la déchetterie existante située dans une zone d'inondation forte. Les flux initialement prévus vers cet emplacement seront alors déplacés vers le nouveau site. Le projet engendre donc seulement le déplacement du flux d'un point à un autre, déchargeant ainsi la RD86 vers la D559, déjà identifiée comme bruyante. La situation du projet permettra ainsi de mutualiser et donc de réduire les déplacements. De plus, la nature du projet reste vertueuse (valorisation des déchets) et constitue un déplacement nécessaire.